PROCÉDURE POUR LES MÉDECINS GÉNÉRALISTES EN CAS DE SUSPICION DE MALADIE COVID-19

Version 07 octobre 2020

L'élaboration des procédures est coordonnée par Sciensano à la demande des autorités compétentes en matière de prévention, de soins de santé, de contrôle des maladies infectieuses et de gestion de risque/crise. Ces procédures sont définies et adaptées au cours du temps selon l'évolution de l'épidémie, les connaissances et découvertes scientifiques, l'avis d'experts et de société savantes, et les moyens disponibles. Les lignes directrices reprises dans ces procédures doivent être mises en œuvre autant que se peut en fonction des contraintes locales.

Un récapitulatif des connaissances scientifiques actuelles est disponible dans une fact-sheet, ici : https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_fact_sheet_ENG.pdf

Principaux changements:

- *Modification des mesures relatives aux contacts à haut risque et voyageurs (durée de la quarantaine et test) (1 octobre) clarifications de la règle générale (7 octobre)*
- *Ajout d'informations sur l'application pour smartphone Coronalert (1 octobre)*
- *Addendum sur l'interprétation d'un résultat de PCR (11 septembre)*
- *Mesures de dispense du port du masque pour certaines personnes (15 juillet)*
- *Modification de la stratégie de testing des contacts. (08 juillet)*
- *Tester de tous les contacts étroits asymptomatiques. (12 juin)*
- *Un FAQ est disponible sur https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_FAQ%20contact%20tracing_FR.pdf ainsi que des directives sur la gestion de l'anticoagulation chez les patients COVID-19*
- *Modifications de la définition d'un cas possible (15 mai)*
- *Nouvelle définition pour un cas possible (4 mai)*
- *Chaque cas possible doit être testé (4 mai)*
- *Modification des modalités de la déclaration obligatoire pour permettre la recherche des contacts (4 mai)*
- *Modification des mesures pour les contacts (4 mai)*
- *Changement des critères de prélèvement chez les résidents de collectivités (22 avril)*
- *« Professionnel de santé » est remplacé par « personnel soignant » (22 avril)*
- *Des directives pratiques pour déterminer un décès ont été ajoutées (22 avril)*
- *Changement des critères de prélèvement chez les professionnels de santé (16 avril)*
- *Il existe maintenant une catégorie « cas radiologiquement confirmé » (1 avril)*
- *Privilégier anamnèse et prise en charge téléphonique (11 mars)*

TABLE DE MATIÈRE

1. Arbre décisionnel 3
1.1. Testing et isolement pour des personnes symptomatiques 3
1.2. Testing et isolement/quarantaine pour des personnes asymptomatiques 4

2. Définition de cas 5
2.1. Définition d'un cas possible 5
2.2. Définition d'un cas radiologiquement confirmé 5
2.3. Définition d'un cas confirmé 5

3. Première ligne 5
3.1. En général 5
3.2. Le patient doit être hospitalisé 6
3.3. Le patient présente des symptômes légers ou modérés 6
3.4. helpdesk et informations complémentaires 9

4. Mesures pour les personnes asymptomatiques 10

5. Mesures de protection du médecin 11
5.1. Lors de l'examen clinique : 11
5.2. Considérations générales : 11

6. Autres considérations 12

7. Directives pratiques lors de l'établissement d'un décès 12

8. Coordonnées du service de « surveillance des maladies infectieuses » de votre région ... 13

9. Schéma récapitulatif 15

10. Schéma Centre d'appel central (pour plus d'infos : voir procédure contacts) 17

Annexe 1 : Certificat de quarantaine et incapacité de travail 18

Annexe 2 : Formulaire Électronique « COVID-19 : Déclaration et demande d'analyse de laboratoire pour suspicion COVID-19» 20

Annexe 3 : eFormulaire 2 : « COVID-19: Demande de suivi de contacts pour un résultat de test négatif COVID-19» 23

Annexe 4 eFormulaire 3 : «COVID-19: Demande directe de suivi de contacts pour une suspicion très forte de COVID-19» 25

Annexe 5 : FORMULAIRE SUIVI DES CONTACTs 27

Annexe 6 : Conseils pour le patient en isolement à domicile et ses contacts 30

1. Arbre décisionnel

1.1. TESTING ET ISOLEMENT POUR DES PERSONNES SYMPTOMATIQUES

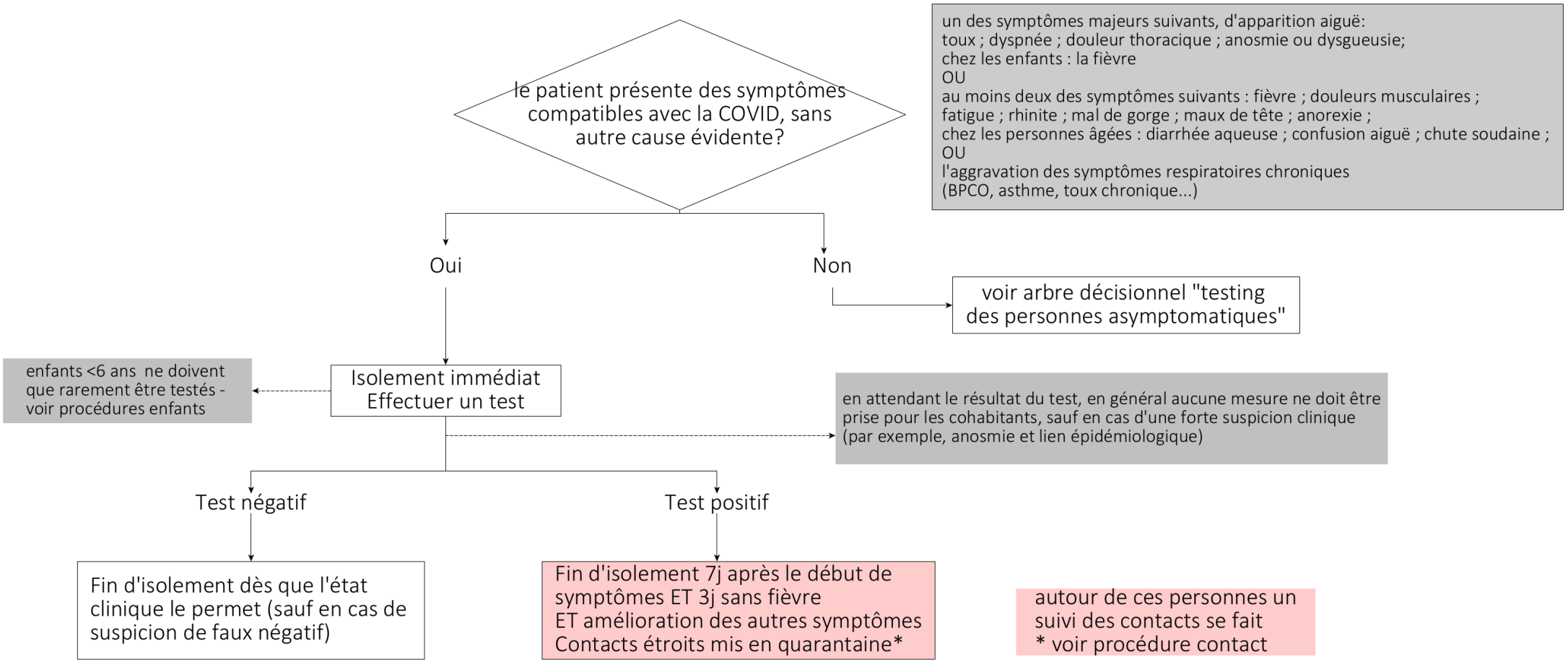

1.2. TESTING ET ISOLEMENT/QUARANTAINE POUR DES PERSONNES ASYMPTOMATIQUES

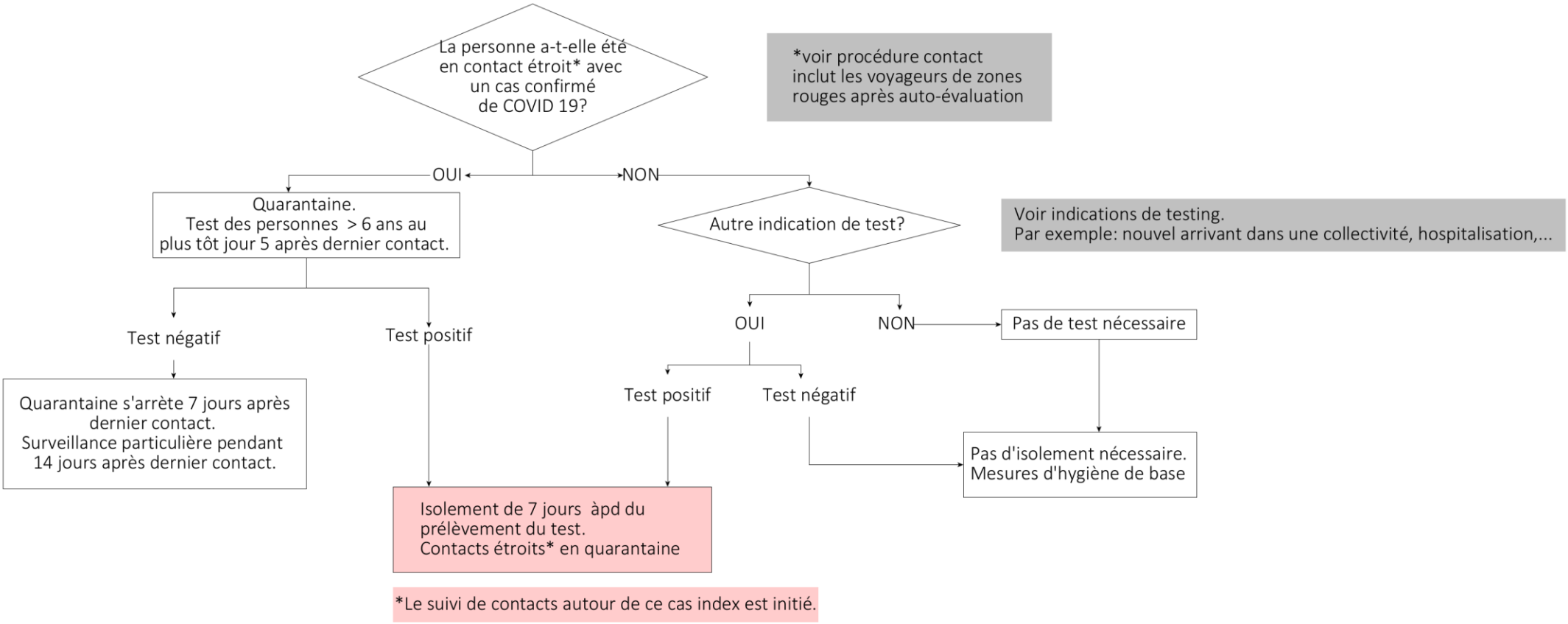

2. Définition de cas

2.1. DEFINITION D'UN CAS POSSIBLE

Un cas possible de COVID-19 est une personne avec

- au moins un des symptômes majeurs suivants d'apparition aiguë, sans autre cause évidente: toux; dyspnée; douleur thoracique; anosmie ou dysgueusie;

OU

- au moins deux des symptômes mineurs suivants[1], sans autre cause évidente : fièvre; douleurs musculaires; fatigue; rhinite; maux de gorge; maux de tête; anorexie; diarrhée aqueuse[2] ; confusion aiguë[2]; chute soudaine [2] ;

OU

- une aggravation de symptômes respiratoires chroniques (BPCO, asthme, toux chronique...), sans autre cause évidente.

2.2. DÉFINITION D'UN CAS RADIOLOGIQUEMENT CONFIRMÉ

Un cas radiologiquement confirmé est une personne dont le test PCR pour SARS-CoV-2 est revenu négatif mais pour lequel le diagnostic de COVID-19 est néanmoins retenu sur la base d'une présentation clinique évocatrice ET d'un scanner thoracique compatible.

2.3. DÉFINITION D'UN CAS CONFIRMÉ

Un cas confirmé est défini comme une personne qui a un diagnostic confirmé par test moléculaire[3] de COVID19.

3. Première ligne

3.1. EN GÉNÉRAL

- Le médecin généraliste est une source d'informations importante pour la population concernant la santé. En raison de la pandémie COVID-19, la population, y compris celle qui ne présente aucun symptôme, est invitée à accorder une attention particulière aux mesures préventives, telles que le lavage de mains et le port d'un **masque buccal dans les lieux publics**. Discutez-en avec votre patient. Néanmoins si un patient souffre d'une affection qui l'empêche de porter un masque buccal, le médecin peut établir un certificat qui dispense le patient de cette obligation. Sur base de l'évaluation clinique, le médecin conseillera les patients concernés de mesures préventives supplémentaires appropriées (par exemple, éviter les lieux publics fort fréquentés).

- Les patients qui répondent à la définition d'un cas possible doivent contacter leur médecin généraliste par téléphone.

- Tous les patients à partir de 6 ans qui répondent à la définition d'un cas possible ou de contact étroit avec un cas confirmé, doivent être testés. **Pour les enfants de moins de 6 ans, un test n'est pas toujours nécessaire : voir procédure enfants.**

- Une personne infectée est le plus contagieuse juste avant et après l'apparition des symptômes. Il est donc important qu'un patient contacte le médecin généraliste le plus tôt possible afin que celui-ci puisse

[1] Chez les enfants, la fièvre seulement sans cause apparente suffit également pour envisager le diagnostic de COVID-19 pendant l'épidémie actuelle. Pour les enfants de moins de 6 ans, un test n'est pas toujours nécessaire : voir procédure enfants.
[2] Ces symptômes sont plus fréquents chez les personnes âgées qui peuvent présenter une infection aiguë de manière atypique.
[3] Tests moléculaires : PCR ou Test Antigène rapide. Si un Test Antigène rapide est utilisé et que le résultat est négatif, un test par PCR doit être réalisé

isoler le patient. Dans l'attente du résultat du test, en règle générale, aucune mesure supplémentaire ne sera prise. Ce n'est qu'en cas de forte suspicion clinique de SARS-CoV-2 (lien épidémiologique et/ou présentation de symptômes typiques tels que l'anosmie) que le médecin généraliste peut décider de mettre déjà en quarantaine les cohabitants et autres contacts proches.

- Le patient lui-même est malade, un certificat d'incapacité de travail peut donc lui être établi. Pour les personnes asymptomatiques d'un même ménage, un certificat de quarantaine[4] est établi si nécessaire (voir aussi ci-dessous et Annexe 1).

- Tous les cas possibles doivent également obligatoirement être signalés afin que le suivi des contacts puisse être entamé. Cette déclaration obligatoire se fait via un formulaire électronique "COVID-19 : Notification et demande d'analyse de Laboratoire pour suspicion d'infection au SARS-COV-2" (voir Annexe 2 pour un exemple) qui a été intégré dans les progiciels électroniques[5] destinés aux médecins généralistes. Le suivi des contacts est ensuite effectué par un centre d'appel central (voir ci-dessous). Ce formulaire éléctronique DOIT être rempli pour pouvoir commencer le suivi des contacts.
  Le suivi des contacts n'a lieu qu'après confirmation d'un cas avec un résultat de laboratoire positif sauf si le médecin généraliste estime que le suivi des contacts est nécessaire, malgré un résultat négatif ou avant l'obtention du résultat (voir plus loin 2.3.3).

- Lors du suivi des contacts, le centre d'appel peut recommander un test PCR (par exemple pour un contact étroit). Via le centre d'appel, ces personnes reçoivent un SMS avec un code (combinaison de 16 chiffres et lettres) qui donne un accès direct à un test dans un centre de tri ou un laboratoire, sans l'intervention du médecin généraliste (si l'organisation locale le permet, travaux en cours). Le centre de test ou laboratoire devra remplir un formulaire électronique, pour permettre de lancer le suivi des contacts en cas de résultat positif.

Des réponses sur les questions les plus fréquemment posées peuvent être trouvées sur https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_FAQ%20contact%20tracing_FR.pdf

3.2. LE PATIENT DOIT ÊTRE HOSPITALISÉ

Si, sur la base de l'anamnèse téléphonique, le médecin généraliste juge qu'une hospitalisation est nécessaire:

- il oriente le patient vers l'hôpital ;
- il prévient les ambulanciers et l'hôpital de l'arrivée du patient : « COVID-19 possible avec situation clinique préoccupante » ;
- il remplit le formulaire électronique (Annexe 2) avec les coordonnées du patient et informe le patient (ou ses proches) qu'il est possible qu'il soit appelé par le centre d'appel.

3.3. LE PATIENT PRÉSENTE DES SYMPTÔMES LÉGERS OU MODÉRÉS

Si, sur la base de l'anamnèse téléphonique, le médecin généraliste juge que le patient répond aux critères d'un cas possible COVID-19, un test et éventuellement un examen clinique doivent être effectués. Les tests et l'examen clinique des patients possibles COVID-19 sont effectués de préférence dans un poste de test/triage et ne peuvent avoir lieu dans le cabinet du généraliste que si des conditions strictes sont remplies.

Le médecin généraliste peut faire venir le patient sur rendez-vous s'il a:

[4] Plus d'informations concernant ce formulaire se trouve ici : https://www.riziv.fgov.be/fr/covid19/Pages/certificats-medicaux-changement-pendant-covid19.aspx
[5] Pour plus d'informations et de soutien informatique : https://covid19lab.healthdata.be/fr/node/25

1) l'équipement de protection adéquat : masque chirurgical[6], tablier, lunettes et gants, voir également le point 4 ;
2) le matériel nécessaire au prélèvement pour un test PCR ;
3) le formulaire électronique « COVID-19 : Demande d'analyse laboratoire suspicion SARS-CoV-2 » (voir annexe 2)

Dans ce cas, le médecin généraliste envoie l'échantillon à son laboratoire habituel.

S'il ne dispose pas d'un de ces trois nécessités, ou s'il existe un accord local pour une prise en charge de tout patient possible COVID-19 dans un centre de triage/testing, le médecin oriente le patient vers **un lieu de triage/testing**[7].
Le médecin généraliste remplit le formulaire électronique, s'il en dispose, même s'il oriente le patient vers le lieu de triage/testing. Le site de triage/testing peut ensuite récupérer ce formulaire via l'eHealthBox, s'il en possède un. Si nécessaire, par exemple si le site de triage/testing ne dispose pas d'une eHealthBox, le formulaire électronique peut également être imprimé par le médecin généraliste (en format pdf) et donné/envoyé au patient. Lorsque le médecin généraliste ou le centre de triage travaille avec un laboratoire clinique, imprimez TOUJOURS le formulaire électronique, sauf si vous êtes sûr à 100 % que le laboratoire ait accès au formulaire électronique dans le eHealthBox ET que vous pouvez indiquer le numéro d'échantillon du laboratoire sur les tubes avec des autocollants à code-barres. Ajoutez le formulaire imprimé à l'échantillon pour le transport au laboratoire. Pour plus d'informations, voir
https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID19_procedure_sampling_FR.pdf

Lorsque vous prescrivez un test Covid-19, demandez toujours si le patient utilise l'application "Coronalert". Si c'est le cas, demandez alors au patient de cliquer sur le bouton "Générer un code" dans l'application et d'indiquer la date de début des symptômes. Dans le formulaire électronique habituel " COVID-19 : Demande d'analyse laboratoire suspicion SARS-CoV-2 ", des champs supplémentaires sont maintenant prévus pour relier le test aux informations de l'application.

Dans tous les cas, le médecin généraliste fournit au patient toutes les informations suivantes :

- Afin d'éviter toute nouvelle propagation du virus, le patient doit s'isoler jusqu'à ce que le résultat du test soit connu. En cas de forte suspicion COVID-19, les cohabitants doivent déjà se mettre en quarantaine quant à eux aussi.
- Si possible, le patient doit déjà réfléchir aux personnes avec lesquelles il a été en contact ces derniers jours. Le formulaire en Annexe 3 peut servir comme soutien (également disponible sous format papier dans les lieux de triage/testing et sur le site web de Sciensano).
- Si la suspicion de COVID-19 est confirmée, le centre d'appel contactera le patient et demandera également aux cohabitants et autres contacts étroits du patient de rester en quarantaine.

  Tout médecin ayant une relation thérapeutique avec un patient peut consulter les résultats dans le hub (CoZo, Vlaams Ziekenhuis Netwerk, Brussels Gezondheidsnetwerk ou Réseau Santé Wallon). Le patient peut retrouver le résultat de son test via masante.be ou dans l'application CoronAlert (s'il l'a téléchargé).

[6] En cas de pénurie et contexte épidémique, il peut être exceptionnellement porté pendant 8 heures quel que soit l'ordre des interventions, sous certaines conditions (cf. avis du Conseil Supérieur de la Santé 2020) :
- il ne peut jamais être touché sur le devant ;
- il doit être enlevé immédiatement dès qu'il y a des salissures visibles ;
- il peut être conservé à cette fin mais jamais dans le sac ;
- il peut être conservé dans un endroit où il n'y a pas de risque de contamination (par exemple dans une pochette en papier individualisée ou dans un récipient personnalisé lavable) ;

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, l'application stricte des recommandations officielles en matière d'hygiène des mains est indispensable ;

[7] Lieu de triage/testing : site spécifique organisé par les médecins généralistes, les hôpitaux, les municipalités, etc. Une liste de ces centres dans la région est disponible sur ce lien : https://www.corona-tracking.info/?lang=fr
L'organisation locale (et par exemple la possibilité de faire ou non une visite à domicile) peut varier.

- En cas de **résultat positif :** le patient est un **cas confirmé :**

  - **TRAITEMENT SYMPTOMATIQUE**
    - L'usage des médicaments hors indication ou des médicaments expérimentaux pour traiter le COVID-19 est réservé aux patients hospitalisés. Le paracetamol reste le premier choix en cas de fièvre et douleur. Les contre-indications habituelles des AINS restent d'application.
    - Des directives sur la gestion de l'anticoagulation chez les patients COVID-19, rédigés par le Belgian Society of Thrombosis and Haemostasis, sont disponibles sur le site web Sciensano.
    - Une guidance sur la bonne utilisation de l'oxygène chez les patients COVID-19 après leur sortie de l'hôpital ou résidant dans une maison de repos et de soins est également disponible.

  - **ISOLEMENT à DOMICILE**
    - Établissez un certificat d'incapacité de travail, avec sortie interdite, pour une période de 7 jours.
    - Expliquez au patient l'importance de ne pas sortir.
    - Remettez-lui les recommandations d'hygiène pour éviter la dispersion du virus dans son lieu de vie (voir annexe 6 ou https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_FR.pdf)
    - Demandez au patient de vous contacter à nouveau, par téléphone
      - si les symptômes s'aggravent ;
      - si d'autres symptômes apparaissent ;
      - à l'échéance de la période d'incapacité si les symptômes persistent, pour évaluer la levée de l'isolement.

- **L**'isolement est levé au plus tôt **7 jours après l'apparition des symptômes ET jusqu'à au moins 3 jours sans fièvre ET avec une amélioration des symptômes respiratoires**. Lors du retour au travail, personnel soignant doit porter un masque buccal chirurgical en permanence jusqu'à la disparition complète des symptômes ET au moins 14 jours après l'apparition des symptômes. Il n'est PAS recommandé d'effectuer un nouveau test avant de lever l'isolement. Il est connu que les tests PCR peuvent rester positifs pendant longtemps après la période infectieuse.

  - **SUIVI DES CONTACTS**
    - Les cohabitants du patient doivent être placés **en quarantaine** ~~pendant 14 jours~~. À cette fin, le médecin généraliste ou le centre d'appel établit un certificat de quarantaine pour 7 jours après le dernier contact à risque (voir Annexe 1). Pour plus d'informations sur les mesures pour les contacts, voir point 3 « mesures pour les personnes asymptomatiques » et la ligne directrice spécifique https://epidemio.wiv-isp.be/ID/Documents/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf
    - Le centre d'appel est automatiquement informé du résultat du test et prend contact avec le patient et ses proches.

- En cas de **résultat négatif** :
  - Le patient peut retourner au travail dès que son état clinique le permet, aucune autre mesure n'est nécessaire.
  - Si, sur la base de l'évaluation clinique, le médecin généraliste considère qu'un **résultat faussement négatif** est probable (par exemple, nature et évolution des symptômes, exposition possible à un cas confirmé, autres étiologies peu probables, paramètres de laboratoire, etc) :
    - les mêmes mesures que celles prévues pour un cas confirmé doivent être appliquées.

- le médecin généraliste doit écraser le résultat de laboratoire négatif dans la base de données centrale en remplissant le formulaire électronique 2 «COVID-19: Demande de suivi de contacts pour une résultat de test négatif COVID-19 » (voir Annexe 3). Cela permet au centre d'appel de savoir qu'un suivi des contacts est nécessaire pour ce patient.

- En **l'absence de résultat** de laboratoire :
  - Tous les efforts doivent être mis en œuvre pour confirmer une suspicion clinique par un test de laboratoire.
  - Toutefois, s'il est impossible d'obtenir un résultat (p.e. parce que le patient refuse le test) et que le médecin généraliste soupçonne fortement, sur base de la clinique, une infection COVID-19, le patient doit également suivre les mesures de précaution prévues pour un cas confirmé. Le médecin généraliste devra activer la recherche de contacts en remplissant :
    - le formulaire électronique ”COVID-19 : Demande d’analyse de Laboratoire pour suspicion d ’infection au SARS-COV-2” (annexe 2), en y indiquant qu’aucun prélèvement n’a été fait ;
    - le formulaire électronique 3 «COVID-19 : Demande immédiate de suivi du contact en cas de très forte suspicion d'infection COVID-19, indépendamment du résultat du test» (Annexe 4). Celui-ci sert à signaler dans la base de données centrale que le suivi des contacts doit être entamé, malgré l’absence d’un résultat laboratoire positif.

3.4. HELPDESK ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Les réponses sur les questions les plus fréquemment posées sont disponibles dans un FAQ qui vous trouvez ici https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_FAQ%20contact%20tracing_FR.pdf
- En ce qui concerne **les procédures** : sur le site web de Sciensano, vous trouverez toujours les informations les plus récentes. Les documents les plus importants pour les médecins généralistes sont :
  - Procédure pour les contacts : https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_contact_FR.pdf
  - Procédures pour les enfants: https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_children_FR.pdf
  - Informations pour les patients : https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-outils-de-communication
  - Si vous avez néanmoins des questions sur les procédures, veuillez les adresser à sbb-covid19@sciensano.be.
- Questions sur l’utilisation et/ou les résultats dans **CyberLab** : biss@memo.be ou 02 223 00 00 (24/7)
- Plus d’info/ un manuel sur la validation des **codes PCR :** https://www.corona-tracking.info/wp-content/uploads/2020/05/Verification-PCR-Test-Prescription-Manuel-utilisateur-.pdf
- Utilisation des **formulaires électroniques** dans les progiciels : contactez votre service ICT ou votre responsable de logiciel. Plus d'informations également sur https://covid19lab.healthdata.be/fr/node/21
- Le procès de suivi des contacts : https://www.corona-tracking.info/
- Toutes autres questions concernant **le suivi des contacts** : 0800 980 06 (tous les jours de 10h-18h).

4. Mesures pour les personnes asymptomatiques

Les tests sur une personne asymptomatique doivent être limités à des indications spécifiques et doivent se dérouler autant que possible en dehors de la médecine générale. Il s'agit par exemple de nouveaux entrants dans une collectivité résidentielle, un contact étroit avec un cas de COVID-19, un voyageur revenant d'une zone rouge (après auto-évaluation), ou encore la gestion de foyers épidémiques dans une collectivité résidentielle. Pour plus d'informations, voir les indications pour les tests. Plus d'infos sur les mesures à prendre pour les contacts à haut risque/à faible risque se trouvent dans la procédure contact.

- **Tous les contacts à haut risque asymptomatiques (y compris les voyageurs revenant d'une zone rouge après avoir rempli un formulaire d'auto-évaluation[8])** doivent être mis en quarantaine le plus rapidement possible, pour une période de 7 jours, à compter du dernier contact à haut risque ou du dernier jour passé en zone rouge. La quarantaine ne peut être levée qu'après avoir présenté un résultat de test négatif et au plus tôt le septième jour après l'exposition. Si le résultat du test n'est donc pas (encore) connu, la quarantaine sera prolongée jusqu'à ce que le résultat soit connu ou jusqu'à un maximum de 14 jours après le dernier contact à haut risque.
- Le test est effectué au plus tôt le cinquième jour après la dernière exposition à haut risque. Les voyageurs et les contacts à haut risque recevront un SMS avec un code (combinaison de 16 chiffres et lettres). Avec ce code le patient peut se rendre directement dans un centre de triage ou laboratoire, sans l'intervention d'un médecin généraliste (si l'organisation locale le permet, travaux en cours). Les patients peuvent se renseigner sur les modalités de se faire tester localement, soit par téléphone, soit online, soit via le médecin généraliste[9]. Un formulaire électronique doit être rempli par le médecin ou le laboratoire qui réalise le prélèvement (voir aussi 2.1)
    - Si le **test est positif**, la personne doit rester 7 jours de plus en isolement, à compter de la date du prélèvement. La personne devra alors contacter son médecin généraliste.
    - Si le **test est négatif**, la quarantaine prend fin le septième jour suivant la dernière exposition à haut risque. Il est connu que la période d'incubation peut aller jusqu'à 14 jours. Pendant une semaine supplémentaire après la fin de la quarantaine, la personne doit donc rester vigilante pour l'apparition de symptômes, limiter strictement ses contacts (en particulier avec les personnes à risque de formes sévères de la maladie) et appliquer les mesures d'hygiène. Si des symptômes apparaissent, la personne doit s'isoler et prendre rendez-vous pour un test.

- **Le "jour 0" est toujours le jour du dernier contact à haut risque**. Pour les personnes vivant sous le même toit, ce dernier contact à haut risque peut se produire à des moments différents, selon le comportement du cas index. Si le cas index ne peut ou ne veut pas s'isoler de ses cohabitants (par exemple, de jeunes enfants), le dernier contact à haut risque ne se fera qu'à la fin de la période infectieuse (période d'isolement) du cas index. Un test ne doit être effectué qu'à jour 5 après ce dernier contact, sauf si la personne présente des symptômes. Afin d'éviter une quarantaine prolongée et des infections secondaires au sein du ménage, il est conseillé d'appliquer strictement les règles d'isolement également au sein du ménage, voir les conseils d'hygiène pour le patient et son environnement.
- Les voyageurs **revenant d'une zone orange ne seront plus testés, ni mis en quarantaine**.
- **Aucune distinction n'est faite entre les personnes de contact qui entrent en contact professionnel ou non professionnel** avec des personnes à risque d'une forme grave de COVID-19.

[8] Le formulaire de auto-évaluation sera intégré dans le Passenger Locator Form. Voir Questions fréquemment posées sur voyages et COVID-19 (FAQ travel)
[9] Informations disponibles sur: https://www.corona-tracking.info/?lang=fr. La liste complète des lieux de prélèvement se trouve ici.

- **Les personnes qui avaient un test PCR positif au cours des deux mois précédents et qui sont maintenant identifiées comme contact à haut risque d'un nouveau cas de COVID ne doivent pas être mises en quarantaine**. Cela ne s'applique qu'aux personnes dont l'infection a été confirmée par un test PCR positif, et non aux personnes qui ne présentaient que des symptômes respiratoires typiques (>70 % des personnes testées pour COVID-19 au pique de l'épidémie avaient un test PCR négatif et souffraient probablement d'une autre maladie virale). Il est important de noter que dans la littérature scientifique actuelle, il y a encore beaucoup d'incertitudes sur l'immunité après une infection, par exemple sur la protection contre le portage, sur la production d'anticorps par chacun et sur la durée de l'immunité.

5. Mesures de protection du médecin

5.1. LORS DE L'EXAMEN CLINIQUE :

Si vous faites un examen clinique du patient lors de la consultation/visite à domicile, appliquez les mesures suivantes :

1. Donnez un masque chirurgical au patient (*le virus se transmet par gouttelettes sur +/- 1,5 m,* ~~ne reste pas en suspension dans l'air~~).
2. Portez un masque chirurgical[10] , blouse, lunettes et des gants si vous examinez le patient.
3. Lavez-vous les mains après la consultation avec du savon ou utilisez une solution hydro-alcoolique.
4. Désinfectez votre stéthoscope, ou tout autre matériel médical en contact avec le patient.
5. Désinfectez les surfaces (table d'examen, poignée de portes, table…) par le désinfectant que vous utilisez habituellement *(le coronavirus est inactivé par le savon et la majorité des désinfectants habituels).*

N.B. En cas de problèmes d'approvisionnement d'équipements de protection, veuillez remplir le document en ligne qui se trouve ici https://apps.digital.belgium.be/forms/show_/covid/request/latest?lng=fr

5.2. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES :

Le médecin généraliste comme toute personne peut aussi contracter la maladie. En tout temps, il accorde une attention particulière aux mesures d'hygiène générales et est attentif à l'apparition de symptômes suggestifs de COVID-19. Si des symptômes se développent : voir point 2.2 « le patient est un professionnel de santé ».
Il est recommandé que le médecin généraliste porte un masque buccal pour chaque examen clinique des patients ne présentant pas de symptômes de COVID. Il s'agit de préférence d'un masque chirurgical, mais ceci peut être remplacé par un masque en tissu si aucun masque chirurgical n'est disponible.

Des informations générales sur l'organisation de soins ambulatoires dans un cabinet privé sont disponibles sur https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID19_procedure_out%20patients_FR.pdf.

[10] Peut être porté dans des conditions épidémiques pendant 8 heures (cf. avis du Conseil Supérieur de la Santé 2020).

6. Autres considérations

- La stratégie de testing élargie et le nombre croissant de personnes asymptomatiques testées, par exemple en préopératoire ou avant un voyage, entraînent parfois des problèmes d'interprétation d'un résultat PCR faiblement positif. On sait, d'après la littérature scientifique, que le PCR peut parfois rester positif pendant des périodes (très) longues sans que le patient soit infectieux. L'objectif de ces critères est d'aider les microbiologistes et les cliniciens à interpréter un résultat PCR faiblement positif. Elles ne remplacent en aucun cas les indications de testing et les procédures en vigueur : les personnes qui ont déjà été diagnostiquées par PCR ne devraient généralement pas être retestées endéans les 8 semaines suivantes

- **Un résultat PCR positif chez un patient qui répond aux 4 critères suivants peut être considéré comme une infection ancienne et le patient peut être considéré comme non infectieux :**
  - la personne n'ayant pas présenté de symptômes possibles du COVID depuis minimum une semaine. Si elle a présenté des symptômes graves, 4 semaines devront être respectées depuis le début d'apparition des symptômes ;
  - la personne n'a eu aucun contact avec un cas positif confirmé au cours des 3 dernières semaines (2 semaines d'incubation + 1 semaine de période infectieuse) ;
  - le résultat PCR indique une faible charge d'ARN viral (par exemple une valeur Ct élevée, <100.000 copies RNA/ml, …)[11];
  - il existe un précédent résultat PCR positif pour ce patient, au minimum une semaine avant ce prélèvement, ou une sérologie positive connue.

- **Groupes à risque de développer une forme sévère de COVID-19**: Vous trouverez sur notre site web des recommandations pour les adultes et pour les enfants.

7. Directives pratiques lors de l'établissement d'un décès

- Des informations détaillées sont disponibles dans une procédure distincte: https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_deaths_FR.pdf
- Sur le certificat de décès (Modèle IIIC ou IIID), en cas de décès d'un patient dont le test COVID-19 est positif ou en cas de suspicion clinique de COVID-19 sans test (cas possible), le médecin doit marquer sur le volet A sous la rubrique "obstacle au don du corps" : « oui », ~~obstacle aux soins de conservation~~ et sous la rubrique "obstacle pour transport avant la mise en bière" : « non ».
- L'utilisation d'un cercueil hermétique n'est pas nécessaire.
- Sur le volet A, il faut préciser qu'il s'agit d'un décès (possible) par COVID-19 (voir exemple ci-dessous).

[11] Voir avis : https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID19-PCR_INTERPRETATION_FR.pdf

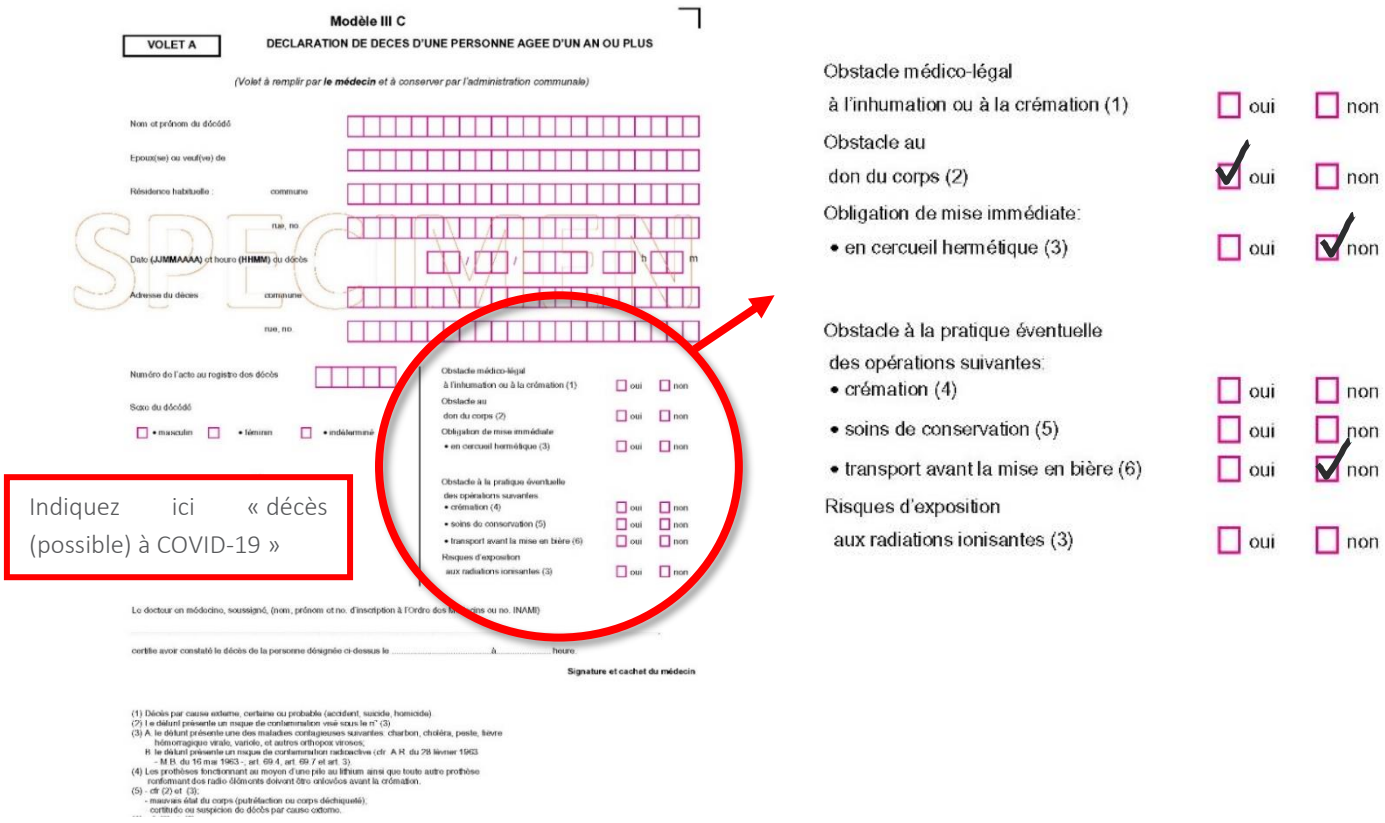

8. Coordonnées du service de « surveillance des maladies infectieuses » de votre région

Le MG peut contacter le service de « surveillance des maladies infectieuses » en cas de questions ou de situation particulière et pour la déclaration obligatoire (voir cadre).

- **Région de Buxelles-Capitale - Brussels Hoofdstedelijk Gewest**
  02 552 01 91
  COVID-hyg@ccc.brussels
  Interface Matra –Bru: https://www.wiv-isp.be/matra/bru/connexion.aspx

  http://www.iriscare.brussels/fr/covid-19-coronavirus/

- **Wallonie (AVIQ) et Communauté germanophone**
  071/337.777
  surveillance.sante@aviq.be
  https://www.aviq.be/coronavirus-professionnels.html
  - Les cas suspects ou confirmés de COVID-19 (y compris les décès) des résidents et travailleurs des collectivités résidentielles agrées par l'AVIQ via l'application en ligne : https://portail-plasma.aviq.be .
  - Les décès causés par COVID-19, qui ne sont pas en collectivités résidentielles agrées par l'AVIQ ni en hôpital sont à déclarer sur l'interface MATRA : https://www.wiv-isp.be/matra/CF/aviq_covid.aspx
  - 071/33.70.33 (accessible du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30)

Ce numéro ne peut être utilisé que par les médecins pour des questions spécifiques sur le suivi des contacts (par exemple, lorsque le cas/contact n'est pas contacté, situation complexe...).

- **Flandre**

  Pendant les heures ouvrables :

  www.zorg-en-gezondheid.be/contact-infectieziektebestrijding-en-vaccinatie

  - Anvers : 03/224.62.06
  - Limbourg : 011/74.22.42
  - Flandre Occidentale : 09/276.13.70
  - Brabant Flamand: 016/66 63 53
  - Flandre Orientale : 050/24.79.15

  Hors heures ouvrables : 02/512.93.89
  Infectieziektebestrijding@*vlaanderen*.be
  https://www.zorg-en-gezondheid.be/corona-richtlijnen-voor-zorgprofessionals

QU'EST-CE QUI EST À DÉCLARER ?

La déclaration obligatoire de tous les cas suspects se fait via le formulaire électronique.

Les médecins généralistes doivent UNIQUEMENT déclarer les cas suivants :

- les décès causés par COVID-19 confirmé, décédé hors une structure hospitalière et hors une maison de repos.
- des cas groupés COVID-19 confirmés dans une collectivité résidentielle (prison, centre d'accueil, …) sauf dans les maisons de repos qui disposent de leur propre système de surveillance.

9. Schéma récapitulatif

A) Le patient nécessite un hospitalisation

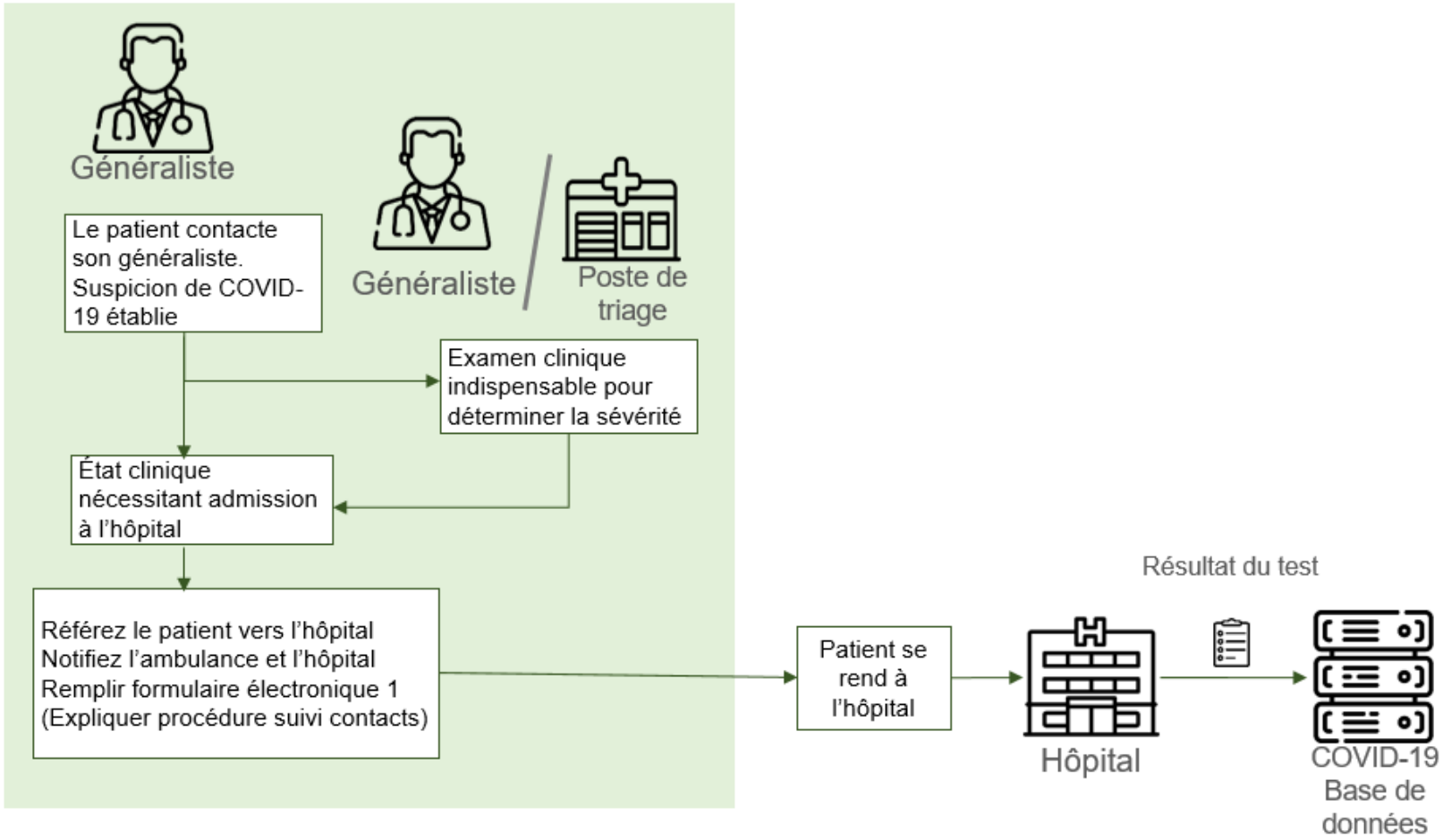

B) Le patient présente des symptômes légers ou modérés

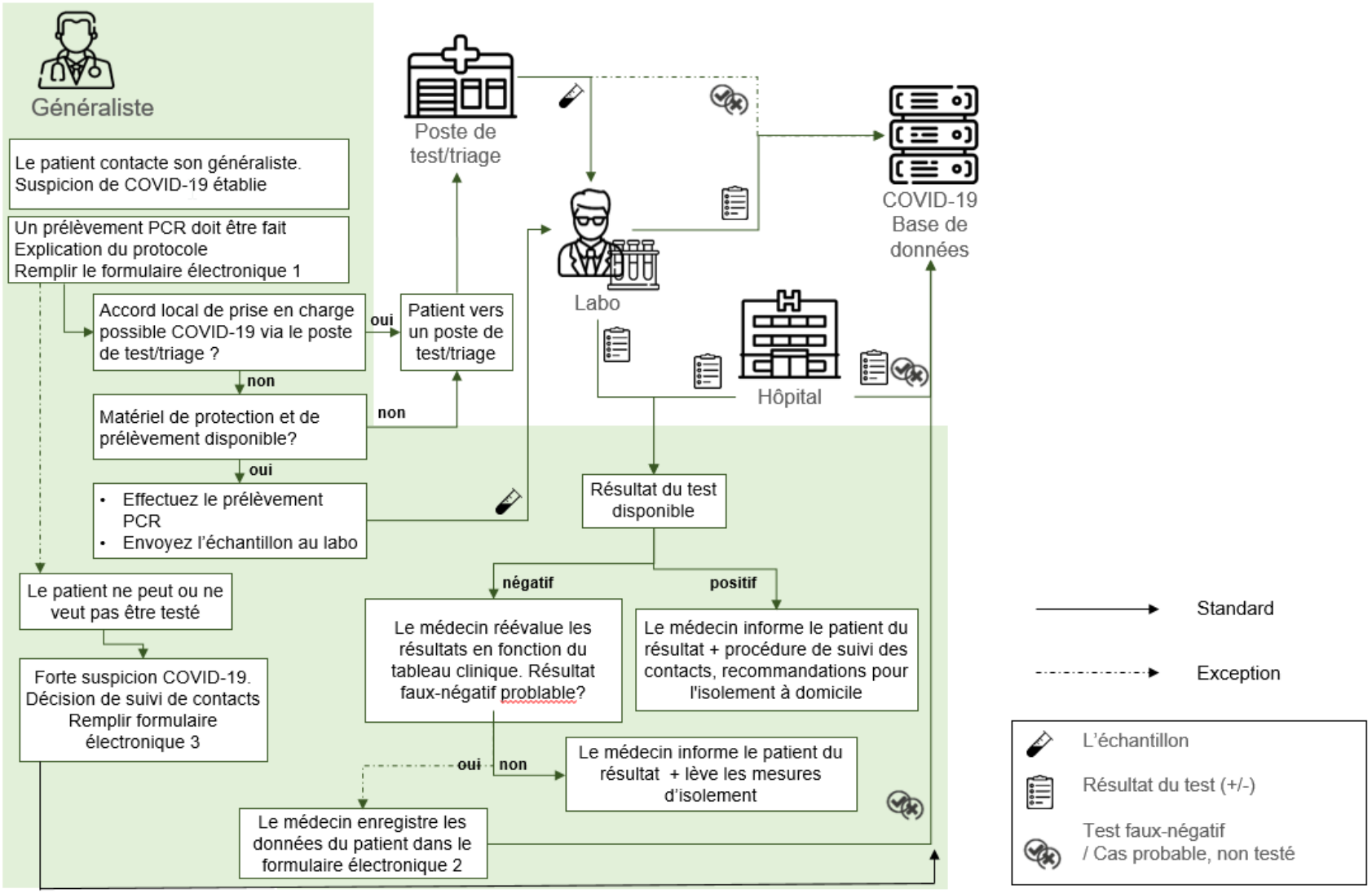

10. Schéma Centre d'appel central (pour plus d'infos : voir procédure contacts)

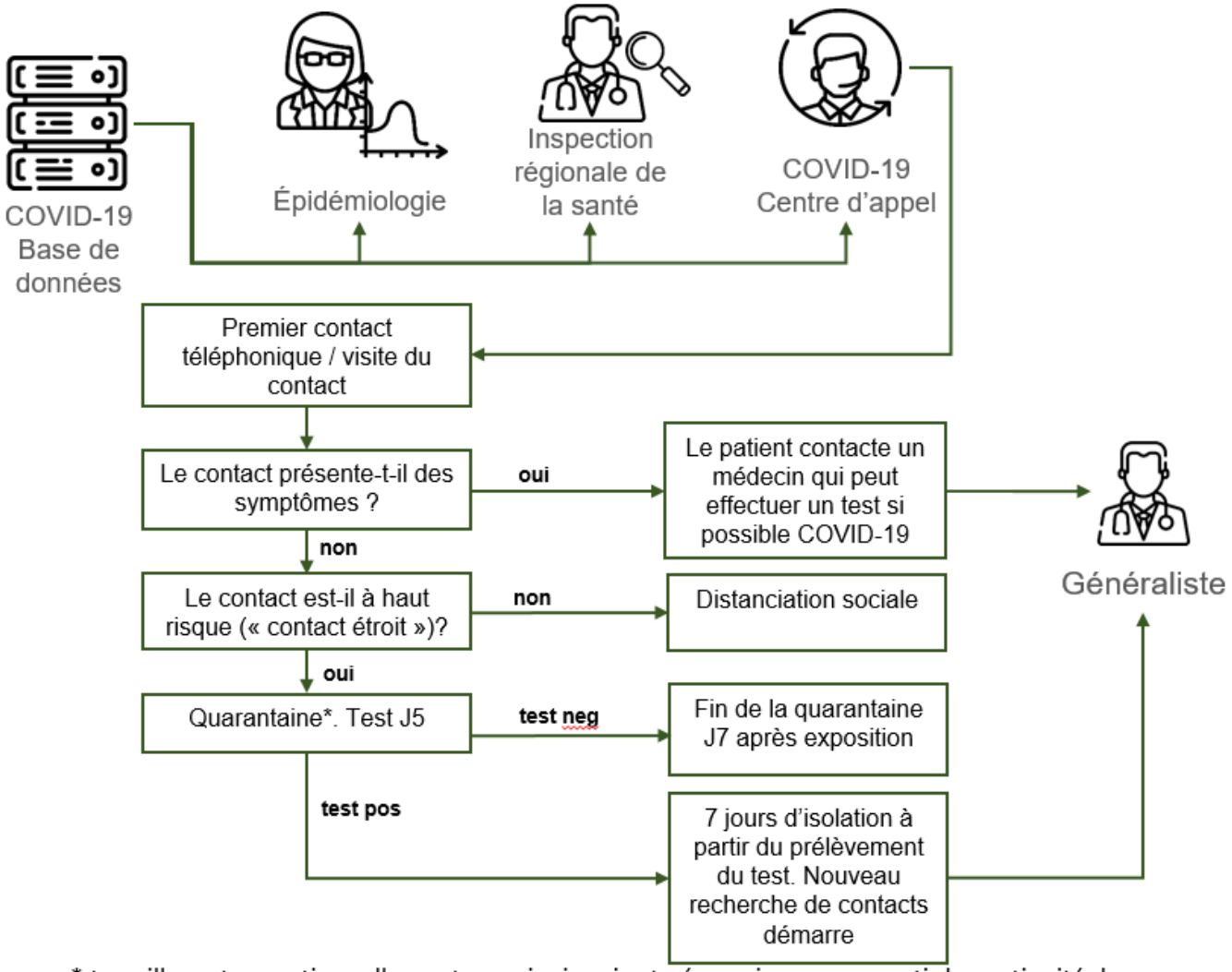

* travailler est exceptionnellement permis si ceci est nécessaire pour garantir la continuité des services, en respectant des mesures additionnelles (voir procédure contact pour plus de détails)

Annexe 1 : Certificat de quarantaine et incapacité de travail

CERTIFICAT DE « QUARANTAINE »

destiné à l'employeur du patient / au patient travailleur indépendant

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir interrogé ce jour

Nom, prénom du patient :

Numéro d'identification du Registre national du patient :

---

déclare que :

La personne est capable de travailler mais n'est pas autorisée à se rendre sur son lieu de travail

du ... /... / 2020 au ... /... / 2020 (inclus).

Ce certificat concerne :

- le début de la mise en quarantaine
- une prolongation de la mise en quarantaine

Sortie interdite.

Identification du médecin avec numéro INAMI : .....

Signature :

Date : ... /... / 2020

CERTIFICAT D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL

destiné à l'employeur du patient / au patient travailleur indépendant

Je soussigné, Docteur en médecine, certifie avoir interrogé ce jour

Nom, prénom du patient :

.....

Numéro d'identification du Registre national du patient :

.....

déclare que :

La personne est incapable de travailler du ... /... / 2020 au ... /... / 2020 (inclus) pour cause de maladie/ accident / grossesse

Ce certificat d'incapacité de travail concerne :

- le début de cette incapacité
- une prolongation de cette incapacité

Sorties autorisées : OUI / NON

Identification du médecin avec numéro INAMI : .....

Signature :

Date : ... /... / 2020

Annexe 2 : Formulaire Électronique « COVID-19 : Déclaration et demande d’analyse de laboratoire pour suspicion COVID-19»

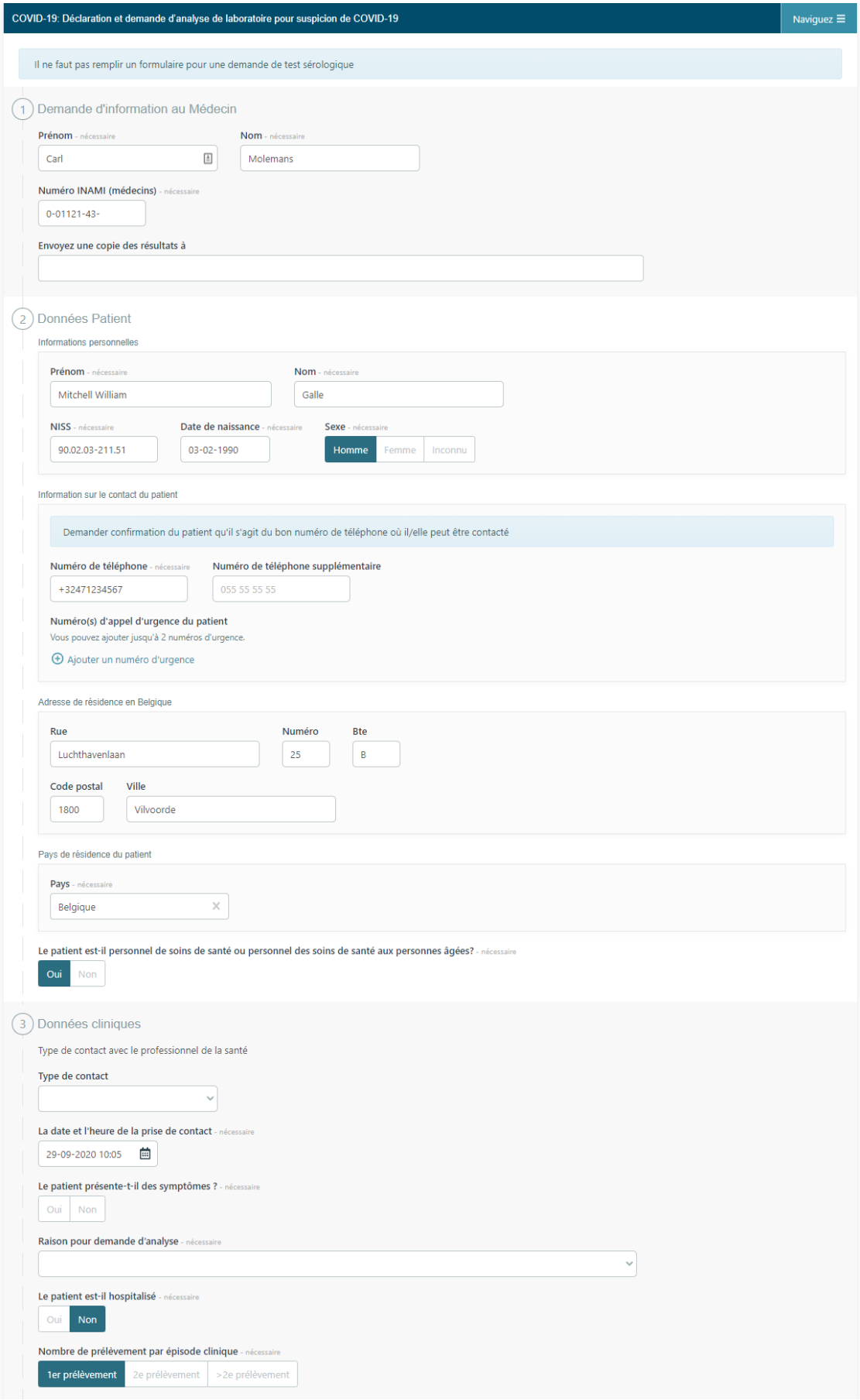
COVID-19: Déclaration et demande d'analyse de laboratoire pour suspicion de COVID-19
Naviguez
Il ne faut pas remplir un formulaire pour une demande de test sérologique
1 Demande d'information au Médecin
Prénom - nécessaire
Carl
Nom - nécessaire
Molemans
Numéro INAMI (médecins) - nécessaire
0-01121-43-
Envoyez une copie des résultats à
2 Données Patient
Informations personnelles
Prénom - nécessaire
Mitchell William
Nom - nécessaire
Galle
NISS - nécessaire
90.02.03-211.51
Date de naissance - nécessaire
03-02-1990
Sexe - nécessaire
Homme
Femme
Inconnu
Information sur le contact du patient
Demander confirmation du patient qu'il s'agit du bon numéro de téléphone où il/elle peut être contacté
Numéro de téléphone - nécessaire
+32471234567
Numéro de téléphone supplémentaire
055 55 55 55
Numéro(s) d'appel d'urgence du patient
Vous pouvez ajouter jusqu'à 2 numéros d'urgence.
Ajouter un numéro d'urgence
Adresse de résidence en Belgique
Rue
Luchthavenlaan
Numéro
25
Bte
B
Code postal
1800
Ville
Vilvoorde
Pays de résidence du patient
Pays - nécessaire
Belgique
Le patient est-il personnel de soins de santé ou personnel des soins de santé aux personnes âgées? - nécessaire
Oui
Non
3 Données cliniques
Type de contact avec le professionnel de la santé
Type de contact
La date et l'heure de la prise de contact - nécessaire
29-09-2020 10:05
Le patient présente-t-il des symptômes ? - nécessaire
Oui
Non
Raison pour demande d'analyse - nécessaire
Le patient est-il hospitalisé - nécessaire
Oui
Non
Nombre de prélèvement par épisode clinique - nécessaire
1er prélèvement
2e prélèvement
>2e prélèvement

4 Données de l'échantillon

Un échantillon a t'il été prélevé? - nécessaire

Oui | Non

Échantillonnage - nécessaire

Vous pouvez ajouter un maximum de 3 échantillons.

Ajouter un nouvel échantillon

Numéro d'identification de l'échantillon prélevé (code barre de l'écouvillon)

Merci d'indiquer le numéro de l'échantillon si disponible. Si votre cabinet médical ou votre centre de triage travaille avec un laboratoire clinique, imprimez TOUJOURS l'eForm. Sauf si vous êtes sûr à 100% que le laboratoire sait trouver l'eForm via l'eHealthBox ET que vous avez reçu des autocollants avec des code-barres avec le numéro d'échantillon du laboratoire pour les tubes. Ajouter l'eForm à l'échantillon pour le transport au laboratoire. Plus d'informations disponible sur https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID19_procedure_sampling_FR.pdf.

Heure de collecte - nécessaire

29-09-2020 10:05

Type d'échantillon - nécessaire

Frottis de gorge | Nasafaryngeale

Demande de test - nécessaire

- [ ] PCR COVID-19
- [ ] Test antigénique

Ajouter un nouvel échantillon

Ou est-ce que l'échantillon a été testé? - nécessaire

Plateforme fédérale Cyberlab | Laboratoire

5 Application Coronalert

Cette section ci-dessous a été ajoutés dans le cadre de l'application CoronAlert. Cette application sera disponible en septembre, donc ces champs ne doivent pas encore être remplis.

Le patient a-t-il installé l'app Coronalert sur son smartphone ? - nécessaire

Oui | Non

Contient la date à laquelle le patient est devenu infectieux et s'affiche dans l'application Coronalert du patient. - nécessaire

01-01-1970

Identifiant (17 chiffres) généré dans l'application Coronalert sur le téléphone du patient et communiqué par le patient au médecin. Cet identifiant relie un test à un téléphone. - nécessaire

Le patient a reçu une alerte de risque élevé dans l'application Coronalert - nécessaire

Oui | Non

Appuyez toujours sur **"envoyer"** pour la notification de la suspicion de COVID-19, sinon aucun suivi de contact ne peut être démarré si nécessaire. Un PDF du formulaire est disponible dans votre dossier médical informatisé qui peut être imprimé.

Annexe 3 : eFormulaire 2 : « COVID-19: Demande de suivi de contacts pour un résultat de test négatif COVID-19»

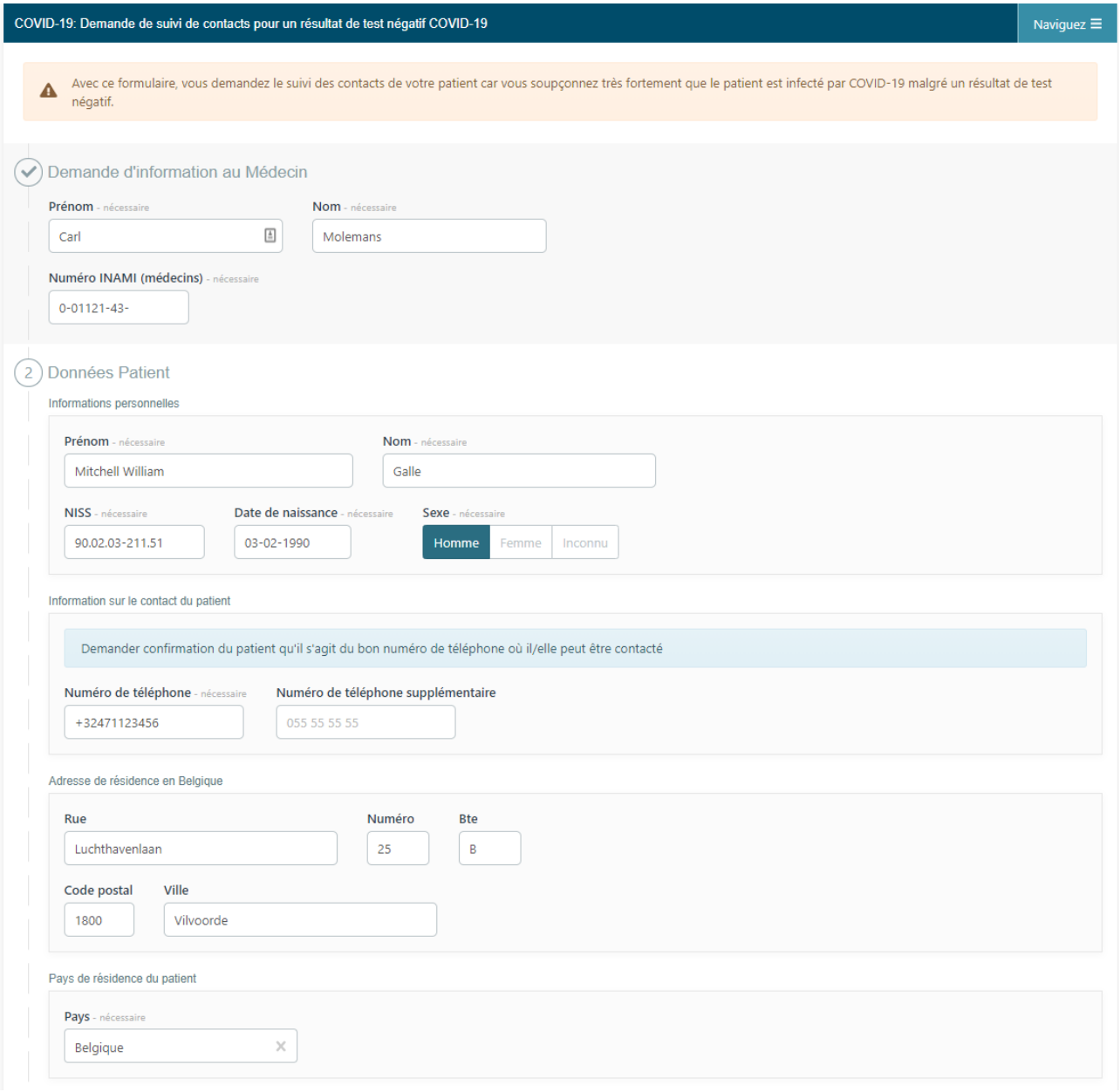

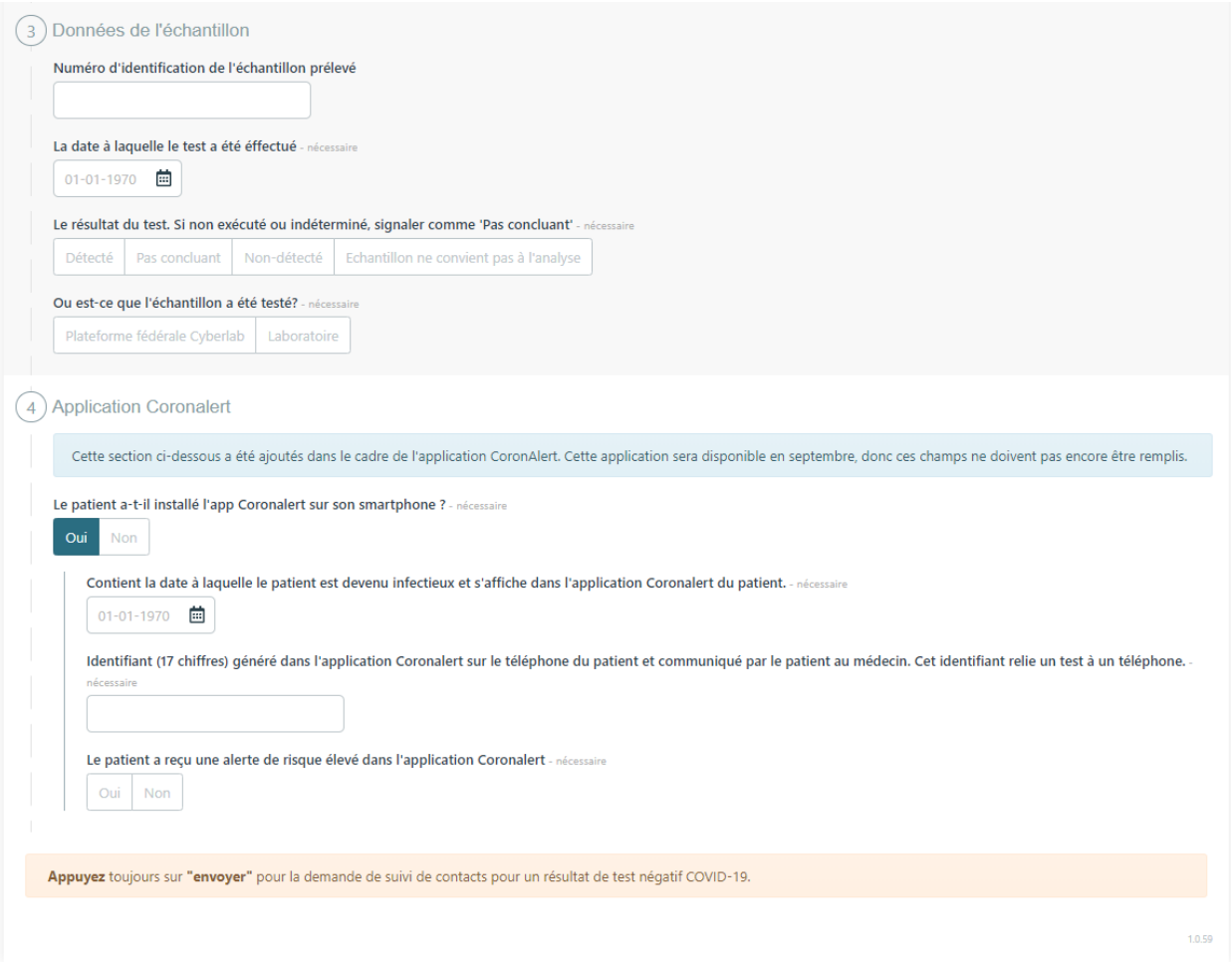
3 Données de l'échantillon
Numéro d'identification de l'échantillon prélevé
La date à laquelle le test a été éffectué - nécessaire
01-01-1970
Le résultat du test. Si non exécuté ou indéterminé, signaler comme 'Pas concluant' - nécessaire
Détecté
Pas concluant
Non-détecté
Echantillon ne convient pas à l'analyse
Ou est-ce que l'échantillon a été testé? - nécessaire
Plateforme fédérale Cyberlab
Laboratoire
4 Application Coronalert
Cette section ci-dessous a été ajoutés dans le cadre de l'application CoronAlert. Cette application sera disponible en septembre, donc ces champs ne doivent pas encore être remplis.
Le patient a-t-il installé l'app Coronalert sur son smartphone ? - nécessaire
Oui
Non
Contient la date à laquelle le patient est devenu infectieux et s'affiche dans l'application Coronalert du patient. - nécessaire
01-01-1970
Identifiant (17 chiffres) généré dans l'application Coronalert sur le téléphone du patient et communiqué par le patient au médecin. Cet identifiant relie un test à un téléphone. - nécessaire
Le patient a reçu une alerte de risque élevé dans l'application Coronalert - nécessaire
Oui
Non
Appuyez toujours sur "envoyer" pour la demande de suivi de contacts pour un résultat de test négatif COVID-19.
1.0.59

Annexe 4 eFormulaire 3 : «COVID-19: Demande directe de suivi de contacts pour une suspicion très forte de COVID-19»

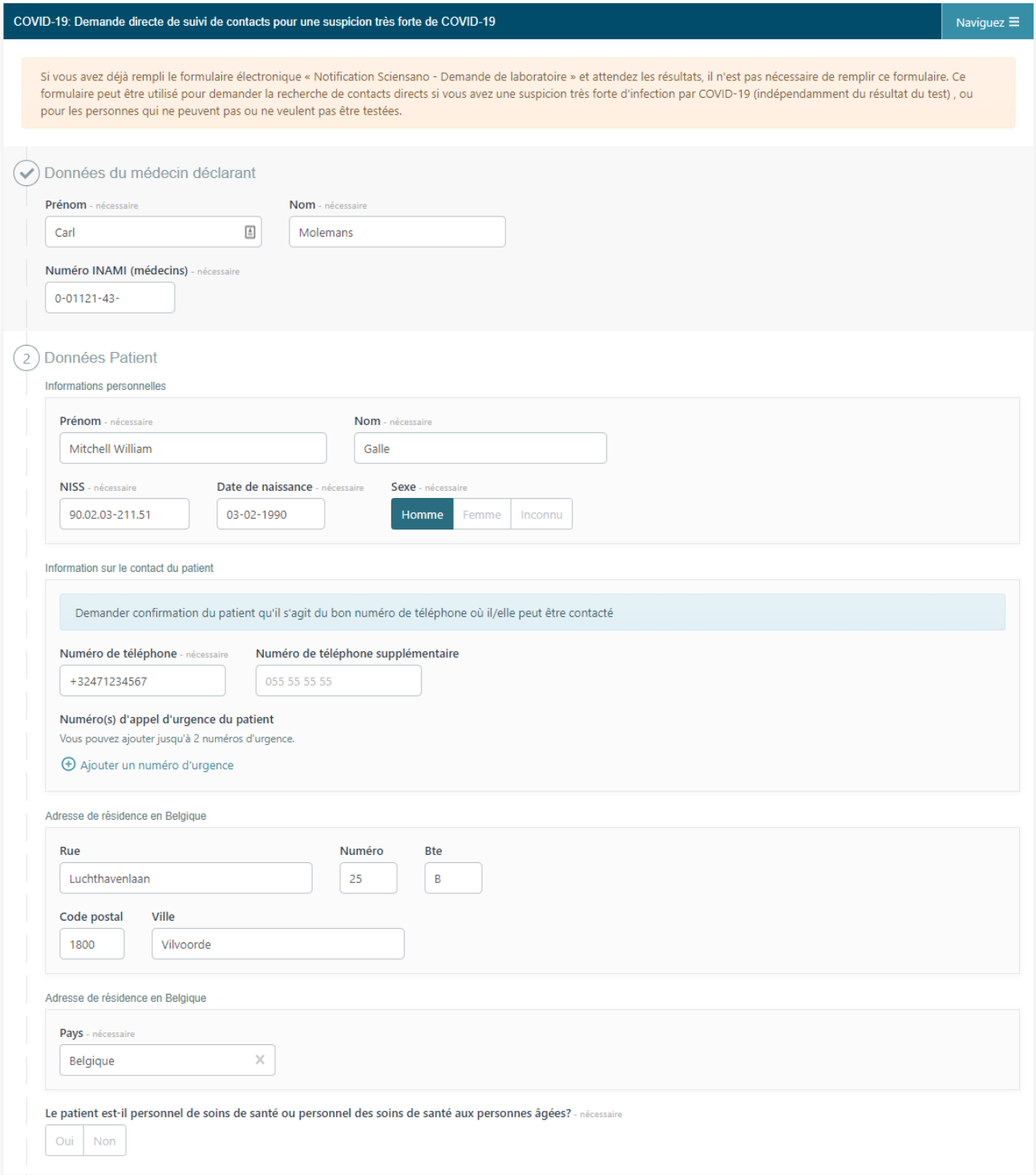

3 Données cliniques
Type de contact avec le professionnel de la santé
Type de contact
La date et l'heure de la prise de contact
29-09-2020 10:32
Le patient présente-t-il des symptômes ? - nécessaire
Oui
Non
Application Coronalert
Cette section ci-dessous a été ajoutés dans le cadre de l'application CoronAlert. Cette application sera disponible en septembre, donc ces champs ne doivent pas encore être remplis.
Le patient a-t-il installé l'app Coronalert sur son smartphone ? - nécessaire
Oui
Non
Appuyez toujours sur "envoyer" pour la demande directe de suivi de contacts pour une suspicion très forte de COVID-19.

Annexe 5 : FORMULAIRE SUIVI DES CONTACTs

Liste des contacts lors d'une exposition au coronavirus (Covid-19)

Il n'est pas toujours facile de dresser une liste des personnes avec lesquelles nous avons été en contact au cours des derniers jours.
La difficulté est avant tout le temps. Plus on remonte dans le passé, plus il est difficile de se souvenir. Procédez donc selon un plan. Commencez par "aujourd'hui". C'est probablement le jour où vous avez passé le test. Commencez par le matin, puis l'après-midi et enfin le soir.
Y a-t' il des contacts que vous préféreriez ne pas communiquer? Sachez que la personne qui vous appellera du centre d'appel "Covid-19 Contact Tracing Team" est tenue au secret : votre nom, votre liste de contacts et les autres informations que vous fournirez, resteront strictement confidentiels et ne seront jamais communiqués à la police, aux membres de votre famille ou à vos cohabitants, à votre employeur ou à votre école... La demande de contact ne sera pas non plus utilisée de quelque manière que ce soit pour vérifier si vous avez respecté les mesures gouvernementales COVID-19. Nous utilisons uniquement les informations de la demande de contact pour conseiller vos contacts sur les mesures à prendre pour empêcher la propagation de la maladie. Nous ne communiquons pas non plus votre nom à vos contacts ; vous restez anonyme.
Pensez à différents **types de contact**. Certains contacts seront faciles à retrouver, d'autres pourront être communiqués plus tard, ce n'est pas un problème.

- Les personnes qui vivent avec vous, comme les membres de votre famille ou vos colocataires
- Votre amoureux/se ou votre partenaire qui ne vit pas avec vous sous le même toit
- Vos camarades de classe, vos proches collègues ou d'autres personnes ayant partagé la même pièce que vous
- Les personnes avec lesquelles vous avez voyagé en voiture, en bus, en avion,...
- Les personnes avec lesquelles vous étiez en d'autres occasions (ex. : fêtes, séminaires, …)
- …

Indiquez dans les tableaux suivants les contacts que vous avez eus jusqu'à deux jours avant que vous ne commenciez à vous sentir malade ou à présenter des symptômes tels que toux, fièvre, essoufflement, ...
Vous venez d'avoir un test diagnostique pour le coronavirus. Nous sommes conscients que, dans ces circonstances, il n'est sans doute pas facile pour vous de remémorer les personnes avec lesquelles vous avez été en contact. Nous tenons à vous remercier de votre effort et de votre contribution à enrayer la propagation de la maladie dans votre quartier et votre commune, votre région, dans votre pays.

Votre médecin généraliste et l'équipe de recherche des contacts Covid-19.

Jour du **résultat du test diagnostique** coronavirus:												
Nom	Prénom	Téléphone	Co-habitant	Amoureux/partenaire pas sous le même toit	Camarades de	Collègues	Contacts lors de déplacements (auto, bus, avions, ...)	Autres contacts	Contact à une distance de moins de 1,5 mètre?	Contact pour une durée plus longue que 15 minutes?	Y a-t'il eu un contact physique?	La personne travaille-t-elle dans le secteur des soins comme infirmier, soignants, médecins, kiné, …
			O/N	O/N	O/N	O/N	O/N		Oui/ Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non

Jour du **prélèvement** pour le coronavirus:												
Nom	Prénom	Téléphone	Co-habitant	Amoureux/partenaire pas sous le même toit	Camarades de	Collègues	Contacts lors de déplacements (auto, bus, avions, ...)	Autres contacts	Contact à une distance de moins de 1,5 mètre?	Contact pour une durée plus longue que 15 minutes?	Y a-t'il eu un contact physique?	La personne travaille-t-elle dans le secteur des soins comme infirmier, soignants, médecins, kiné, …
			O/N	O/N	O/N	O/N	O/N		Oui/ Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non

Un jour avant le prélèvement du test diagnostique pour le Coronavirus							
Nom	Prénom	Téléphone	**Type** de contact?	Contact à une distance de moins de 1,5 mètre?	Contact d'une durée de plus de 15 minutes?	Y a-t'il eu un contact physique?	La personne travaille-t-elle dans le secteur des soins comme infirmier, soignants, médecins, kiné, …
			(Voir explication ci-dessus)	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non

…. jours avant le prélèvement du test diagnostique pour le Coronavirus:							
Nom	Prénom	Téléphone	**Type** de contact?	Contact à une distance de moins de 1,5 mètre?	Contact d'une durée de plus de 15 minutes?	Y a-t'il eu un contact physique?	La personne travaille-t-elle dans le secteur des soins comme infirmier, soignants, médecins, kiné, …
			(Voir explication ci-dessus)	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non	Oui/Non

Annexe 6 : Conseils pour le patient en isolement à domicile et ses contacts

Conseils d'hygiène pour le patient avec symptômes de COVID-19 en isolement à domicile et ses cohabitants : https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_case%20%26houshold_FR.pdf

Conseils d'hygiène pour les contacts à haut risque d'un patient COVID-19 : https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygiene_highriskcontact_FR.pdf

Conseils d'hygiène pour les contacts à faible risque d'un patient COVID-19 : https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_hygi%C3%ABne_lowriskcontact_FR.pdf